



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PANTALEON DE LAPLEAU

DU 29 MAI 2026

Nombre de conseillers : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoir : 0

Date de la convocation : 20/05/2026

Étaient absents excusés : 0

Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT PANTALEON DE LAPLEAU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Laurent BARRIER Maire.

Étaient présents : Lucie DESCAMPS – Jean-Pierre NEYRAT – Laurent BARRIER – Daniel LUC – Céline MARILLIER – Patrick MONANGE- Magalie DESCAMPS.

Étaient absent :

Secrétaire de séance : Magalie DESCAMPS

- Vote du taux de la Taxe d'Aménagement.

Sujet reporté à la demande de Mr MONANGE pensant que nous n'étions pas concernés et dans le doute l'ensemble du conseil valide de reporté le sujet afin de chercher des informations.

- Validation changement des statuts du Riffaud

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière réunion du Comité Syndical du SIVOM du RIFFAUD, dont l'ordre du jour était principalement axé sur les élections, il est apparu nécessaire d'augmenter le nombre de membres du bureau actuellement fixé à 5.

Vu La restructuration du territoire du SIVOM

L'importance des travaux à venir sur les différentes communes.

Considérant l'article 8 des statuts du SIVOM

Le Comité Syndical élit son bureau qui comprend :

- ✓ Un Président ;
- ✓ Un vice-Président
- ✓ Un secrétaire
- ✓ **Deux** membres du Conseil Syndical

Le Comité Syndical propose donc **d'augmenter** le nombre de délégués membres du bureau à **sept membres**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide d'approuver** la modification des statuts du Syndicat en son **article 8** portant sur le nombre de membres de 5 à 7 répartis comme suit :

« Le Comité Syndical élit son bureau qui comprend :

- ✓ Un Président ;
- ✓ Un vice-Président
- ✓ Un secrétaire
- ✓ **Quatre** membres du Conseil Syndical »

- SUBVENTIONS : validation des associations et définir le montant d'attribution.

Le maire rappelle le cadre légal d'éligibilité d'une attribution de subvention :

- ✓ Avoir fait une demande par écrit, accompagnée d'un RIB et du compte rendu du dernier Conseil d'Administration /Assemblée Générale
- ✓ Avoir un projet/intérêt pour les habitants de la commune

Il présente un tableau avec les demandes reçues en mairie et les attributions 2025² pour comparaison et soumet au vote les demandent reçues ci-dessous :

Date	N° Bord	N° Pièce	N° facture fournisseur	Opération	Service	N° Tiers	Nom Tiers	Libellé	Mo Limite
21.05.2025	0025	00128	SUB 2025 SPDL		0101	00000230	CLUB AGE D'OR SOURSAC	SUB 2025 SPDL	50,00
21.05.2025	0025	00127	Sub 2025 SPDL		0101	00000736	AUTOUR DU BISTROT (ASSO)	Sub 2025 SPDL	300,00
21.05.2025	0025	00129	SUB 2025 SPDL		0101	00000689	CROIX ROUGE FRANCAISE	SUB 2025 SPDL	100,00
21.05.2025	0025	00122	SUB 2025 SPDL		0101	00000617	AMELI ASSO MUSIQUE EN LIM	SUB 2025 SPDL	1 500,00
21.05.2025	0025	00126	Sub 2025 SPDL		0101	00000535	ASTIRE 19 (ASSO.)	Sub 2025 SPDL	50,00
21.05.2025	0025	00125	SUB 2025 SPDL		0101	00000104	ASSOCIATION DES DENTELLIE	SUB 2025 SPDL	100,00
21.05.2025	0025	00124	SUB 2025 SPDL		0101	00000039	ASS PECHE DE LAPLEAU	SUB 2025 SPDL	50,00
21.05.2025	0025	00123	SUB 2025 SPDL		0101	00000101	AMICALE DES SAPEURS POMP	SUB 2025 SPDL	100,00
21.05.2025	0025	00132	SUB 2025 SPDL		0101	00000100	RESTO DU COEUR	SUB 2025 SPDL	100,00
21.05.2025	0025	00131	SUB 2025 SPDL		0101	00000099	GROUPEMENT CHASSEURS ST	SUB 2025 SPDL	100,00
21.05.2025	0025	00133	SUB 2025 SPDL		0101	00000096	ROC DU GOUR NOIR LA LUZE	SUB 2025 SPDL	1 000,00
21.05.2025	0025	00130	SUB 2025 SPDL		0101	00000092	FOYER RURAL ST PANTALEON	SUB 2025 SPDL	600,00
21.05.2025	0035	00199	Subvention SPDL 2025		0101	00000760	LO'QUALITE (ASSOCIATIO)	Subvention SPDL 2025	100,00

SUBVENTION						
NOM ASSOCIATION	ADRESSE	CP	VILLE	DATE COURRIER RECU	MONTANT ATTRIBUE EN 2025	
ASSO GHD	Place de l'église	19160	neuvic	06/02/2026		
FAL 19 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	4 impasse pieces st avid	19000	tulle	29/01/2026		
PREVENTION ROUTIERE		87000	LIMOGES	05/12/2025		
AAPPMA			LAPLEAU	25/03/2026	50	
LA JEANNE D'ARC - GYMNASTIQUE	ALLEE JEAN CONSTANT	15 200	MAURIAC	01/04/2026		
AAPPMA - TRUITE NEUVICOISE	PLACE DE L'EGLISE	19 160	NEUVIC			
FAL DE CORREZE	IMPASSE PIECE ST AVID - CS 2012	19 004	TULLE CEDEX	13/03/2026		
APAJH CORREZE	1 RUE ALFRED DESHORS	19 100	BRIVE LA GAILLARDE	13/03/2026		
CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LIM	17 PLACE D'AINE	87 000	LIMOGES	01/03/2026		
CLUB DE L'AGE D'OR		19 550	SOURSAC	06/03/2026	50	
FNACA LAPLEAU		19 550	LAPLEAU	06/03/2026		
ANEM	7 RUE BOURGOGNE	75 007	PARIS	03/02/2026		
SOS VIOLENCES CONJUGALES 19	11 RUE NORMANDIE NIEMEN	19 100	BRIVE LA GAILLARDE	19/12/2025		
LIGUE CONTRE LE CANCER	29 QUAI GABRIEL PERI	19 000	TULLE	05/12/2025		
AUTOUR DU BISTROT		19 160	SPDL		300	AUCUNE
CROIX ROUGE					100	DEMANDE
AMELI - LUZEGE					1500	RECEPTION
ASTTRE 19					50	NEES EN
DENTELIERES					100	MAIRIE -
AMICALE DES POMPIERS					100	NON
RESTO DU CŒUR					100	ELIGIBLE -
GROUPEMENT CHASSEURS SPDL					100	PROCHAIN
ROC DU GOUR NOIR LA LUZEGE					1000	CONSEIL SI
FOYER RURAL SPDL					600	DEMANDE
LO'QUALITE					100	RECUE
ADHESION						
NOM ASSOCIATION	ADRESSE	CP	VILLE	DATE COURRIER RECU	MONTANT ATTRIBUE EN 2025	DECISION DU CONSEIL 2026
CAUE				01/02/2026		60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, les attributions ci-dessous :

SUBVENTION						
NOM ASSOCIATION	ADRESSE	CP	VILLE	DATE COURRIER RECU	MONTANT ATTRIBUE EN 2025	DECISION DU CONSEIL 2026
ASSO GHD	Place de l'église	19160	neuvic	06/02/2026		100
CLUB DE L'AGE D'OR		19 550	SOURSAC	06/03/2026	50	100
FNACA LAPLEAU		19 550	LAPLEAU	06/03/2026		50
SOS VIOLENCES CONJUGALES 19	11 RUE NORMANDIE NIEMEN	19 100	BRIVE LA GAILLARDE	19/12/2025		100
LIGUE CONTRE LE CANCER	29 QUAI GABRIEL PERI	19 000	TULLE	05/12/2025		100
						450

Le maire rappelle qu'une enveloppe globale au compte « 65748 Subv.fonct.autres personnes droit privé », a été validé à l'unanimité au vote du Budget Principal 2026 le 27 avril, pour un montant de 6 000€.

Par conséquent si le conseil municipal ayant validé les propositions ci-dessus, il restera de disponible 5 550€ pour les prochaines demandes de subventions réceptionnées en mairie.

- Renouvellement de la Commission de Contrôle des Impôts Directs et Indirects – CCID.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le Maire informe que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter **24 noms** :

- ✓ 12 noms pour les commissaires titulaires
- ✓ 12 noms pour les commissaires suppléants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Liste PROPOSEE par le conseil municipal en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	BENOIT	MARIE ROSE	17/05/1950	7 Rouffanges	
2	M.	BOURZEIX	EMILE	22/08/1989	Rouffanges	
3	MME	DELBEGUE	ANNIE	13/03/1959	Rouffanges	
4	M.	BOURGEADE	ERIC	30/12/1978	Rouffanges	
5	M.	LUC	DANIEL JEAN FRANCOIS	11/09/1947	6 Rouffanges	
6	M.	MONANGE	PATRICK	13/07/1971	Le Bourg	
7	MME	POUGET	ANNE MARIE	26/07/1957	Le Bourg	
8	M.	DA COSTA GUEDES	ALAIN	02/05/1963	Le Bourg	
9	M.	DUFOR	LAURENT	25/09/1971	La Borie	
10	MME	LEFORT	MONIQUE	31/12/1952	La Vieille Église	
11	M.	GRAULET	LAURENT	08/12/1969	Le Trémont	

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M	BREUIL	CHRISTIAN	01/04/1962	6 Le Trémont	
13 MME	SOUBRANE	CATHERINE	08/05/1953	La Chevalerie	
14 M	VINCENT	GILLES	10/09/1961	6 La Chevalerie	
15 M	ÉPINAT	LIONEL	06/08/1975	La Gare	
16 MME	PELLEN	MONIQUE	07/07/1964	Lapougue	
17 MME	DELAUTRE	CAMILLE	09/10/1988	1 Lapougue	
18 MME	DUBOIS	LAETITIA	20/01/1986	29 Le Bourg	
19 MME	FLOURET	BERANGERE	06/01/1985	26 Le Bourg	
20 M	RIVIERE	LAURENT	26/08/1970	3 Le Flessis	
21 M	DESCAMPS	ETIENNE	10/09/1978	Le Bourg	
22 M	BRACELLI	FRANCIS	09/08/1952	Le Bourg	
23 MME	BOURGEADE	NADINE	13/06/1958	13 Le Bourg "Les Bessades"	
24 M	BONNET	ETIENNE	06/02/1971	17 Le Bourg	
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	BARRIER	LAURENT	mairie.spdl19@gmail.com	0555275158

- Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales- CCLE.

La préfecture nous a expliqué qu'il n'y avait pas besoin de délibération ni même de passé en conseil municipal. Voici tout de même la proposition du maire :

1 – désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant :

Nom	Prénom	qualité
DESCAMPS	LUCIE	titulaire
MARILLIER	Céline	suppléante

2 - trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'administration si possible fonctionnaire de l'administration, retraité ou en activité, dans votre ordre de préférence, une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléant (la troisième personne étant en supplément en cas d'une éventuelle défection) et dans le respect des dispositions figurant ci-dessus :

Si le délégué actuel est volontaire pour siéger au sein de la nouvelle commission, reporter son nom sur la première ligne

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
BOURGEADE	Eric	30/12/78	TULLE	Rouffianges	Actuel
GRAULET	Laurent	08/12/69	Annecy	Le Trémont	Actuel

3 - trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué du tribunal :

Si le délégué actuel est volontaire pour siéger au sein de la nouvelle commission, reporter son nom sur la première ligne. Joindre la copie de la CNI pour les personnes désignées ci-dessous.

Nom de naissance + nom d'épouse	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
DA COSTA GUEDES	Alain	12/05/63	Santo Tirso	Le Bourg	Nouveau
BREUIL	Christian	01/04/62	Tulle	6 Le Trémont	Nouveau

- Validation de lancer une procédure de logement abandonné par Mr MENUGE depuis l'été 2025.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le logement situé au n°9 Le Bourg dont un bail a été signé le 1^{er} juin 2024 avec Monsieur MENUGE Anthony aurait été abandonné par son locataire depuis le printemps 2025 attesté par courrier au trésor public en décembre 2025 par l'ancienne maire de la commune. Lors de la signature de ce bail, aucune attestation d'assurance n'a été remise, mais pourtant demandée.

En septembre 2024 Mr Menuge avait demandé à remplir une attestation de résidence via la CAF, **allocataire N° [REDACTED]**.

Nous avons perçu de la CAF des allocations du mois d'octobre 2024 à février 2026 pour un montant de 3 385€.

Le montant total des loyers depuis la signature du bail est de 5 030.87€.

Il est donc clair que Monsieur MENUGE n'a quasiment jamais honoré son loyer.

Au 29 Mai 2026 Monsieur MENUGE est redevable à la commune de la somme de 1257.43€, il semblerait qu'il n'a que très peu honoré les loyers et charges.

A savoir que Mr MENUGE avait reconnu en juillet 2024, par écrit avoir dégradé la porte d'entrée et signé un engagement de remplacement de celle-ci. Or à ce jour il n'a toujours pas honoré cet engagement de remplacement.

Le trésor public nous a conseillé de continuer à établir les loyers jusqu'à la fin d'une procédure via huissier de justice.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de :

- Engager un huissier de justice pour une procédure de reprise de logement « logement abandonné »,
- Changer et refacturer la porte citée ci-dessus à Monsieur MENUGE,
- Changer et refacturer les serrures du logement à Monsieur MENUGE,
- Refacturer la remise en état du logement à Monsieur MENUGE suite au constat de l'huissier de justice,
- Refacturer l'ensemble des frais de la procédure « logement abandonné » que l'huissier nous facturera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **L'UNANIMITE**, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- Définir les modalités de prise en charge des frais de déplacements aux élus sans indemnités.

Le maire soumet au conseil municipal de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacements des élus sans indemnités mensuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que Mme MARILLIER Céline conseillère municipale, M NEYRAT Jean-Pierre conseiller municipal, M MONANGE Patrick conseiller municipal, Melle DESCAMP Lucie conseillère municipale à la commune de Saint Pantaléon de Lapeau ne recevant pas d'indemnités d'élus.

DÉCIDE :

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission,

préalablement délivré par le conseil municipal (ou signé par le maire).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à des qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 5 de la présente délibération.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, notamment le covoiturage.

L'élue utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l'élue à utiliser son véhicule personnel.

L'élue autorisée à utiliser son véhicule personnel est remboursée sur la base du tableau ci-dessous :

Annexe 2 : Barème des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service pour un déplacement en métropole

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins pour un déplacement en métropole	0,32 / 0,33	0,40 / 0,41	0,23 / 0,24
Véhicule de 6 CV et 7 CV pour un déplacement en métropole	0,41 / 0,42	0,51 / 0,53	0,30 / 0,31
Véhicule de 8 CV et plus pour un déplacement en métropole	0,45 / 0,46	0,55 / 0,57	0,32 / 0,33

Majoration temporaire pour les déplacements professionnels effectués du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026¹.
frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élue conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune.

Le remboursement des frais divers (préciser par exemple : péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 € maximum par repas (taux applicable en France métropolitaine à compter du 22 septembre 2023).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élue.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée. Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élue conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 90€ maximum par nuit pour les villes de moins de 200 000

habitants (120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants, se reporter à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, montants applicables à compter du 22 septembre 2023).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée. Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre **65**, article **65 312** « frais des missions et déplacements »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- Validation de de l'idée de construction au camping d'un petit bâtiment type chalet qui servirait d'accueil de laverie/blanchisserie centrale pour les gîtes.

-> Autorisation de prendre le syndicat de la Diège à Ussel pour piloter le projet.

Aucune délibération n'a été rédigée, il s'agissait d'un simple premier avis du projet.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet.

- Point général et avis conciergerie / cabinet expert-comptable :

✓ Réflexion autour du sujet de la gestion des gîtes.

- ➔ L'ensemble du conseil est positif pour faire une gestion communale et créer une REGIE et embaucher un régisseur qui assurerait la gestion des locations des gîtes, le ménage de ceux-ci et également la gestion des réservations du camping.

✓ Avis / Résiliation du contrat avec la conciergerie CLEMENTINE

- ➔ Le Maire expose un certain nombre de points négatifs, les descriptifs des logements sont trompeurs voire mensongers, notamment le mobil-home « Cerisier » qui est décrit comme « *renové et moderne, avec vue sur les monts du Cantal* », ce qui n'est pas le cas, la prestation du ménage qui est loin d'être parfait, le manque de communication, ne réponds jamais au téléphone à la commune et le trésor public.

Le comptable de la trésorerie alerte sur le fait que les comptes 2025 n'étaient pas « clairs », que cela va mieux depuis qu'un expert-comptable contrôle les comptes mais ce qui entraîne des frais non prévus pour la commune et qui devrait être à la charge de CLEMENTINE.

- A l'unanimité, le conseil résilie le contrat après les vacances d'été.

✓ Avis / Résiliation du contrat avec le cabinet expertise comptable ATISTA

- ➔ Aucune raison de résilier son travail est parfait et sans elle la trésorerie aurait pu nous faire rompre le contrat avec Clémentine.

✓ Avis / Validation d'établir avec le CABINET ATISTA, expert-comptable lié à la gestion et des encaissements de la conciergerie « CLEMENTINE », un avenant n°2 à la lettre de mission.

- ➔ Le conseil valide à l'unanimité

ORDRES DU JOUR SANS DELIBERATION :

- ➔ - Courrier soutiens MSA, Le conseil valide à l'unanimité

SUJETS DIVERS :

- Remplacement et/ou réparation de la Roulotte.

Sujet reporté.

- Travaux d'isolation et autre dans l'atelier communal pour le bien-être de l'employé.

Sujet non évoqué.

- Gérance du bistrot

Sujet reporté.

La séance levée à *****

Le maire



Le secrétaire de séance

